

Qu'est-ce qui a changé à la suite du **projet de loi 53** ?

Une protection accrue des **lanceurs d'alerte** contre les représailles, en plus de favoriser une culture d'intégrité publique au Québec.

Qu'est-ce qu'un acte répréhensible dans un organisme public ?

Acte commis ou sur le point de l'être qui peut prendre différentes formes : par exemple, un **usage abusif de fonds ou de biens publics**, ou un cas grave de mauvaise gestion incluant un **abus d'autorité**.

	AVANT	MAINTENANT (depuis le 30 novembre 2024)
Lois en vigueur	Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics – Adoptée en 2017	<ul style="list-style-type: none">Le mécanisme de divulgation est prévu à la <u>Loi facilitant la divulgation des actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (LFDAROP)</u> – Modifiée en 2024La protection contre les représailles est prévue à la <u>Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles (LPRDAR)</u> – Adoptée en 2024
Rôle de la personne-ressource du CSSDN	Responsable du suivi des divulgations (RSD)	Rôle de RSD remplacé par celui de Responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité (RGEI) – rôle d'accompagnement auprès des collègues en matière d'éthique et d'intégrité publique, notamment pour les diriger vers le Protecteur du citoyen pour faire une divulgation. Rachel Dion désignée RGEI.
Divulgation d'actes répréhensibles	Transmise au responsable du suivi des divulgations du CSSDN	Transmise au Protecteur du citoyen – qui agit comme guichet unique de signalements en matière d'intégrité publique.
Faire une plainte au Protecteur du citoyen		Tout témoin de tels agissements peut faire une divulgation par téléphone (1 800 463-5070) ou au moyen du formulaire sécurisé disponible sur le site <u>Web du Protecteur du citoyen</u> .
Procédure interne au CSSDN	Procédure interne 4.15 – <i>Procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles commis à l'égard du CSSDN.</i>	Abrogée
Avantages du nouveau mécanisme		<ul style="list-style-type: none">Confidentiel et facile d'accèsImpartial et indépendantProtection renforcée en cas de représaillesRôle de prévention

Ressources :

- [Le Protecteur du citoyen met en place des mesures pour mieux protéger les lanceurs d'alerte dans les services publics québécois](#) – Gouvernement du Québec
- [Obligations des organismes publics relativement à la divulgation d'actes répréhensibles](#) – Secrétariat du Conseil du trésor

Secrétariat général, services corporatifs et communications

Centre
de services scolaire
des Navigateurs

Québec

